

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (4)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	
Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (4)(2)	Néant
Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (4)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 130 000 EUR	800 EUR
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	68 600 EUR	800 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés	441 000 EUR	
e. Dommages subis par un véhicule confié par un client		
f. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	6 270 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	6 270 000 EUR (2)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 130 000 EUR (2)	
c. Frais de dépose et de repose des produits fournis	441 000 EUR	800 EUR
d. Frais de retrait de produits livrés		
e. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Ce montant n'est pas indexé.